

Décision

Générale

colonial

Décision n° 09-96-1904 chargeant provisoirement M. de Carlou des fonctions de Ministère public et nommant un assesseur au tribunal d'appel.

n° 09-96-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 octobre 1904

Numéro JO
n° 96 du 01/11/1904

Date du numéro
1 novembre 1904

VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au protectorat par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 4 février 1904, qui a organisé le service de la Justice dans le protectorat; Attendu que M Perou administrateur-adjoint des colonies chargé des fonctions de Ministère public, entre à l'hôpital à la date du 27 octobre 1904 et qu'il ne peut dans ces conditions assurer ses fonctions : Vu les nécessités du service :

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

M. de Carlou administrateur-adjoint des colonies, chef du secrétariat varticti lier du gouvernement, assesseur pré, le Conseil d'appel, remplira provisoirement les fonctions de ministère public près les tribunaux de Djibouti en remplacement de M. Perou entrant à l'hôpital ;

Art 2

M Senelle. chef du service des douanes remplira les fonctions d'assesseur près le Conseil d'Appel, en remplacement de M. de Carlou, appelé à d'autres fonctions. Ant. 3. — La présente décision qui aura son effet à compter du 27 octobre 1904. sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la colonie.

Signé : P.

PASCAL